

**Rapport pour le conseil régional  
DÉCEMBRE 2018**

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS  
ORGANISMES - DÉCEMBRE 2018**

## Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u> .....	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> .....	5
<u>ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</u> .....	7
<u>Remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes</u> .....	8

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1. Secteur Éducation

#### **Conseils d'administration d'établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ouvriront deux nouveaux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) :

- le lycée général et technologique (LGT) Henri Bergson à Paris 19<sup>e</sup>, résultat de la fusion des lycées Henri Bergson et Jacquard décidée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 ;
- le lycée polyvalent (LP) Simone Weil à Paris 3<sup>e</sup>, résultat de la fusion des lycées Simone Weil et François Truffaut décidée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2018.

L'article L. 421-2 du Code de l'éducation mentionne que « lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante ». L'article R. 421-33 du code susmentionné précise que « pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions ».

En cas de constitution d'une commission hygiène et sécurité (CHS) dans un lycée d'enseignement technique et professionnel, il convient également de désigner le représentant du Conseil régional qui y siégera, conformément à l'article L. 421-25 du code précité. Ce dernier représentant peut être choisi parmi les deux représentants siégeant déjà au conseil d'administration de l'établissement.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants titulaires et suppléants de la Région Île-de-France aux conseils d'administration des lycées appelés à fusionner, approuvée par délibération n° CR 30-16 du 18 février 2016 modifiée.

Il convient ensuite de procéder à la désignation, aux conseils d'administration des nouveaux lycées, de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

### 2. Remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes

Conformément aux articles L. 4132-14 et 22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du Conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'Assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

*Valérie Pécresse*

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### DU 17 DÉCEMBRE 2018

#### DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - DÉCEMBRE 2018

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-10-29-013 du 29 octobre 2018 portant fusion des lycées Henri Bergson et Jacquard à Paris 19<sup>e</sup> ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-10-29-015 du 29 octobre 2018 portant fusion des lycées Simone Weil et François Truffaut à Paris 3<sup>e</sup> ;

**VU** la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional ;

**VU** la délibération n° CR 30-16 du 18 février 2016 modifiée relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes – Février 2016 ;

**VU** le rapport n°CR 2018-046 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Conseils d'administration d'établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)**

Abroge la désignation des représentants titulaires et suppléants aux conseils d'administration des lycées Henri Bergson et Jacquard à Paris 19<sup>e</sup>, ainsi que des lycées Simone Weil et François Truffaut à Paris 3<sup>e</sup>, approuvée à l'article 1.1 de la délibération n° CR 30-16 du 18 février 2016 modifiée.

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

EPLÉ	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LGT Henri Bergson à Paris 19 <sup>e</sup>	M. M.	M. M.
LP Simone Weil à Paris 3 <sup>e</sup>	M. M.	M. M.

En cas de constitution d'une commission hygiène et sécurité (CHS) dans un lycée d'enseignement technique et professionnel, le 1er titulaire désigné au conseil d'administration de cet établissement est le représentant du Conseil régional.

Les noms suivis d'une \* sont ceux des représentants élus non membres de l'Assemblée régionale, conformément à l'article L. 421-2 du Code de l'éducation.

***Article 2 : Remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes***

Procède aux remplacements annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

## **Remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes**

**Annexe à compléter suivant les propositions des groupes politiques  
composant l'Assemblée régionale**